

Arrêté nº 2023-051

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

	_	_	 _
Δ	R	R	E

Article 1:
L'accès auf Terrain d'houseur de Rugby situéi
au Stade Philippe Nation, rouse de l'Eurniloge, 7730 Formaine Baun'est pas
autorisé du Samodi 6 .au. Demande 17 Decembre 2023 inclus

Article 2:

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur le(s) terrain(s) aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, à l'excaphon d'un molan dans le woole and.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1 2 DEC

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux fédérations sportives concernées,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le

nt de la communauté d'agglomération

GOUHOURY

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20231212-2023-051-AR Date de réception préfecture : 12/12/2023